



VIVRE SON HANDICAP DANS LE BAS-RHIN

2. L'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE ET LA SCOLARISATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Ce guide a pour objectif d'apporter aux parents d'enfant et d'adolescent en situation de handicap les informations utiles concernant les possibilités d'accueil dans une structure dédiée à la petite enfance, de scolarisation dans une classe ordinaire ou spécialisée, d'admission dans un établissement médico-social spécialisé, ou encore d'entrée à l'Université.

SOMMAIRE

L'accueil préscolaire.....3

- Les structures de la petite enfance « classique » : multi-accueils, crèches et haltes garderies
- Les structures spécialisées de la petite enfance

L'orientation scolaire.....6

- Le rôle des enseignants référents
- Les dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire
- La scolarisation en établissement spécialisé

L'enseignement à l'université.....15

Les autres formes d'enseignement.....16

Les aménagements d'examens et de concours17

Lexique.....18

Vous pouvez également consulter les autres fascicules suivants :

1. La Maison Départementale des Personnes Handicapées : son rôle, ses missions

3. Les aides financières aux parents d'enfant en situation de handicap

4. Les revenus des adultes en situation de handicap

5. La vie à domicile des adultes en situation de handicap

6. L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

7. La vie des adultes en situation de handicap au sein d'une famille d'accueil ou d'un établissement social ou médico-social

8. La participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap

9. La protection sociale et juridique des personnes en situation de handicap

10. La fiscalité des personnes en situation de handicap

L'accueil PRÉSCOLAIRE

Il n'est plus à démontrer que l'accueil d'un enfant en situation de handicap le plus précocement possible en structure ordinaire de la petite enfance participe à **mobiliser ses potentialités et ses compétences**, à dynamiser son intégration et à donner la possibilité à ses parents d'exercer leur **droit au répit**.

C'est également la meilleure façon de permettre aux autres enfants de découvrir la différence et de construire des relations d'entraide.

En parallèle, **un dépistage et une prise en charge précoce** par des structures spécialisées d'accueil de la petite enfance sont des étapes fondamentales pour **limiter l'aggravation du handicap** et ses incidences sur l'évolution de l'enfant.

→ LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE « CLASSIQUE » : MULTI-ACCUEILS, CRÈCHES ET HALTES GARDERIES

Toutes les structures d'accueil de la petite enfance **ont vocation à accueillir des enfants porteurs d'un handicap**. Cet accueil permet ainsi aux parents de trouver un appui dans l'éducation de leur enfant. À cet effet, ces établissements doivent prévoir des modalités particulières d'accueil.

L'espace y est aménagé pour favoriser son éveil et son développement dans le respect des règles sanitaires concernant la petite enfance. Les enfants sont encadrés par du personnel spécialisé (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture...).

Les parents peuvent également solliciter l'intervention d'une **assistante maternelle**. Cette professionnelle de la petite enfance, agréée par le Président du Conseil Général, peut accueillir à son domicile des enfants mineurs généralement âgés de moins de six ans.

Pour plus de renseignements, consulter le site internet : www.mon-enfant.fr

Démarches

→ S'adresser à la mairie de la commune de résidence.

→ LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES DE LA PETITE ENFANCE

Dès qu'une situation de handicap repérée le nécessite, des établissements spécialisés peuvent assurer **l'accueil et la prise en charge médico-sociale** des enfants en situation de handicap.

LES CENTRES D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Les CAMSP accueillent des enfants de **moins de 6 ans** en difficulté de développement ou en situation de handicap, quel que soit leur type de handicap. Ils ont pour mission le **dépistage**, le **diagnostic**, la **prise en charge** des enfants en situation de handicap. Les professionnels accompagnent les familles et facilitent l'intégration en école maternelle. L'objectif est d'**aider l'enfant dans l'acquisition de son autonomie** et de développer ses capacités de communication. L'équipe du CAMSP est composée de médecins spécialistes (pédiatres et pédopsychiatres), de personnel de rééducation (orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, éducateurs en psychomotricité) d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et d'éducateurs de jeunes enfants.

Les différents traitements réalisés par le CAMSP sont financés par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** après accord du médecin-conseil de la Sécurité Sociale.

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs structures de ce type :

APEI Centre Alsace Centre d'Action Médico-Sociale Précoce d'Alsace centrale

18, route de Sélestat / 67730 Chatenois
03 88 82 68 70
www.apei-centre-alsace.fr

Association des Paralysés de France (APF) Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

63, route de Marienthal / 67500 Haguenau
03 88 05 48 55
www.apf.asso.fr

AAPEI Strasbourg et environs

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

Pierre Burgun
14, place de Lattre de Tassigny / 67300 Schiltigheim
03 88 81 03 71
www.aapei-strasbourg.fr

CAMSP APAEIE

Rue du Pasteur Herrmann / 67340 Ingwiller
03 88 89 88 89
Email : info.apaeie@orange.fr
www.apaeie.fr

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (CMPP)

Les CMPP, lieux d'écoute, de prévention et de soins, s'adressent aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, de 3 à 20 ans, qui éprouvent des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, des troubles du langage oral ou écrit ou des troubles du comportement apparaissant dans le milieu familial ou scolaire.

L'équipe du CMPP est composée en général d'un pédiatre, d'un médecin psychiatre ou pédopsychiatre, de psychologues cliniciens, de psychothérapeutes, d'orthophonistes, de psychopédagogues, de rééducateurs en psychomotricité et d'assistants sociaux.

Les différents traitements réalisés par le CMPP sont financés par l'Assurance Maladie après accord du médecin-conseil de la Sécurité Sociale.

Dans le Bas-Rhin, il existe deux structures de ce type :

Association Paul Rohmer

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

10, rue de Leicester / 67000 Strasbourg
03 88 61 52 52
www.cmpp-strasbourg.org

Association Paul Rohmer

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Antenne de Saverne
9, rue de la Côte / 67700 Saverne
03 88 02 06 26
www.cmpp-strasbourg.org

LES CENTRES MÉDICAUX PSYCHOLOGIQUES (CMP)

Les CMP sont des établissements publics qui regroupent des spécialistes et proposent une offre de soins à destination des personnes en situation de handicap mental. Un CMP regroupe des médecins psychiatres

et pédopsychiatres, des psychologues cliniciens, des infirmières, des assistantes sociales, des psychomotriciens, des orthophonistes et des éducateurs spécialisés. Il assure généralement des consultations, visites à domicile ou encore des soins infirmiers. Les consultations en CMP sont entièrement prises en charge par la Sécurité Sociale.

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs structures de ce type :

EPSAN - CMP

CATTP psychiatrie enfants et adolescents

9, rue Kirrwiller / 67330 Bouxwiller
03 88 70 97 31
www.ch-epsan.fr

Centre Hospitalier - CMP

13, route de Krafft / BP 30063 / 67152 Erstein Cedex
03 90 64 20 00
www.ch-erstein.fr

Centre Hospitalier - CMP

120, route de Lyon / 67400 Illkirch-Graffenstaden
03 88 67 81 80

Centre Hospitalier - CMP

7, rue de l'Avenir / 67380 Lingolsheim
03 88 10 59 42

Centre Hospitalier - CMP

11, rue de Dachstein / 67120 Molsheim
03 88 38 79 93

Centre Hospitalier - CMP

1, rempart de Monseigneur Caspar / 67210 Obernai
03 88 95 43 78

EPSAN - CMP - La Ribambelle

CATTP psychiatrie enfants et adolescents

6, rue Edmond About / 67700 Saverne
03 88 01 86 08
www.ch-epsan.fr

Centre Accueil Médico-Psychologique Universitaire de Strasbourg (CAMUS)

6, rue de Palerme / 67000 Strasbourg
03 88 52 15 51
www.camus67.fr

CMP Pinel

1, rue des Canoniers / 67100 Strasbourg
03 88 39 55 05

CMP

13, rue du général Leclerc / 67220 Ville
03 88 57 17 72

CMP

Maisons des services
14, rue Vincent d'Indy / 67260 Sarre-Union
03 88 01 43 43

CMP Les Marmousets

38, rue de l'Aqueduc / 67500 Haguenau
03 88 64 46 10

CMP La Frimousse

141, avenue de Strasbourg / 67170 Brumath
03 88 64 61 48

CMP

6, avenue de la Liberté / 67110 Niederbronn-Les-Bains
03 88 09 18 39

Démarches pour être orientées vers des CAMPS, CMPP, CMP

→ L'accord de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) n'est pas nécessaire. Il convient de s'adresser directement aux structures spécialisées.

→ Pour trouver une structure spécialisée, vous pouvez également consulter le site : www.creaialsace.org

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL ET D'ÉDUCATION PRÉCOCE (SAFEF)

Les SAFEF accueillent des enfants de **0 à 3 ans** atteints d'un **handicap sensoriel**. Lieu d'écoute et d'échange, ces services ont pour objectifs de préciser le **diagnostic**, de stimuler l'enfant et d'**accompagner les parents** dans leur **rôle éducatif**. Ils assurent en particulier le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage et apportent une aide au développement de l'autonomie et de la capacité de communication de l'enfant.

Dans le Bas-Rhin, il existe deux structures proposant ce type de service :

Association Adèle de Glaubitz

Centre Louis Braille et Centre Auguste Jacoutot

80, route du Neuhof / 67000 Strasbourg
03 88 65 80 00
www.glaubitz.fr

Type de population : enfants sourds profonds, sévères, moyens, aveugles ou malvoyants de 0 à 3 ans.

Association Institut protestant pour enfants déficients auditifs

Le Bruckhof

7, rue de Soultz / 67100 Strasbourg

03 88 44 24 99

www.bruckhof.org

Type de population : enfants déficients auditifs de 0 à 20 ans

Démarches

→ Une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH est nécessaire pour pouvoir être orienté vers un SAFEF. Elle ouvre un droit à l'orientation mais ne vaut pas admission. En effet, la décision d'admission relève de la seule compétence de son directeur, en fonction des places disponibles.

Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général du Bas-Rhin participe au dépistage des situations de handicap.

Les professionnels du service de PMI assurent des visites à domicile, des consultations de nourrissons, des consultations pré et postnatales, des bilans de santé en école maternelle, des consultations de puériculture et des réunions d'information en direction du grand public.

Les parents peuvent bénéficier ainsi :

- d'un suivi préventif ;
- du contrôle du bon développement psychomoteur de leur enfant ;
- de soins et de vaccins gratuits.

Ces actions s'inscrivent dans une politique de prévention qui vise à améliorer l'état de santé de la population et à réduire les risques de maladie et d'accident. Elles donnent aussi à chacun les moyens de protéger et d'améliorer sa propre santé.

À Strasbourg, contactez le service municipal de PMI au : 03 88 60 91 97

Hors Strasbourg, vous pouvez télécharger les permanences des puéricultrices et sages-femmes sur le site : www.bas-rhin.fr

IMPORTANT : AUTISME. Pour les enfants souffrant d'autisme Le Pôle régional enfants et adolescents situé à Strasbourg (Bas-Rhin) peut accompagner les familles (à leur demande) ainsi que les professionnels des secteurs médico-sociaux et sanitaires.

CRA Pôle régional enfants

Unité d'évaluation des troubles du développement

Hôpital de l'Elsau / 15 rue Cranach / 67200 Strasbourg
03 88 11 59 52 / www.cra-alsace.net

L'ORIENTATION SCOLAIRE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'un **accès de droit à l'éducation**, dispensée, si possible, dans l'**établissement scolaire ordinaire** le plus proche du domicile de l'élève en situation de handicap, qui constitue son **établissement de référence**. Cependant, si la situation de l'enfant rend nécessaire le recours à un dispositif adapté, il peut être préconisé de le scolariser dans un autre établissement scolaire ou dans un **établissement spécialisé**.

Un élève en situation de handicap peut donc être scolarisé :

- **individuellement en milieu scolaire ordinaire** (avec ou sans accompagnement d'un **Auxiliaire de Vie Scolaire** individuel ou collectif) ;
- au sein d'un dispositif collectif d'intégration en milieu scolaire ordinaire :
 - une **Classe d'Inclusion Scolaire** (CLIS) dans l'enseignement élémentaire
 - une **Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire** (ULIS) dans l'enseignement secondaire ;
- dans une unité d'enseignement d'un **établissement médico-social spécialisé**.

→ LE RÔLE DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS

Des enseignants spécialisés exercent les fonctions d'**enseignant référent**. Ils interviennent dans un secteur géographique déterminé et ont pour mission d'être l'**interlocuteur privilégié des familles** en assurant la relation avec tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés.

Ils participent aux travaux de l'**Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation** (EPE) de la MDPH, qui évalue les besoins de l'enfant et fait une proposition de **Projet Personnalisé de Scolarisation** (PPS). Celui-ci doit définir les modalités de déroulement de la scolarité et d'accompagnement nécessaires afin de répondre aux besoins de l'élève et d'assurer la cohérence du parcours scolaire. Évolutif et régulièrement révisable, le PPS permet d'anticiper l'avenir de l'élève au-delà de son établissement d'accueil. Après consultation de la famille, le PPS est transmis à la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** pour décision. Une fois le projet adopté, il est transmis à l'enseignant

réfèrent, qui est chargé de sa mise en œuvre et de son suivi avec l'**Équipe de Suivi de la Scolarisation** (ESS).

Pour plus de renseignements sur les enseignants référents :

Contactez le chef d'établissement scolaire de l'établissement de référence.

→ LES DISPOSITIFS DE SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

LES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

Certains élèves handicapés ont besoin d'être **accompagnés pour réaliser des gestes ou des tâches de vie quotidienne** à l'école, au collège ou au lycée. La CDAPH peut décider, après évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, d'attribuer un temps d'accompagnement pour la scolarisation d'un élève handicapé, qui sera assuré par un **Auxiliaire de Vie Scolaire individuel** (AVS). Qu'il soit collectif ou individuel, l'accompagnement par un AVS s'articule autour du PPS des élèves. L'AVS intervient à titre principal pendant le temps scolaire, mais peut, si nécessaire intervenir sur le temps périscolaire. En revanche, il ne peut pas se rendre au domicile de l'élève.

Accessibilité des locaux : lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire est décidée par la CDAPH, mais que les conditions d'accès à l'établissement scolaire de référence la rendent impossible, les surcoûts liés au transport de l'élève vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire du Département pour le collège et de la Région pour le lycée.

Matériels pédagogiques adaptés :

Des ordinateurs ou de logiciels adaptés peuvent être mis à disposition des élèves scolarisés en milieu ordinaire par l'Inspection Académique. C'est la CDAPH qui donne son accord sur la nécessité pour l'élève d'en disposer.

Pour en savoir plus sur la prise en charge des frais de transport scolaires consulter également le guide :

« Les aides financières aux parents d'enfants en situation de handicap »

L'INCLUSION COLLECTIVE EN CLASSE SPÉCIALE

• Les Classes d'Inclusion Scolaire (CLIS)

La CLIS est un dispositif « ouvert » qui favorise l'inclusion des enfants de 6 à 12 ans dans des classes ordinaires à l'école élémentaire, en développant les possibilités des élèves, selon un projet individualisé concerté au sein de l'équipe éducative, et rédigé par l'enseignant de la CLIS.

Elle a pour objectif de développer les apprentissages scolaires, les contraintes et exigences minimales de la vie en collectivité ainsi que l'amélioration des capacités de communication.

Les CLIS sont regroupées par type de handicap selon 4 catégories :

→ **CLIS 1** : troubles des fonctions cognitives, autisme, troubles spécifiques des apprentissages dont les troubles spécifiques du langage écrit (dyslexie) et troubles spécifiques du langage oral (dysphasie), troubles envahissant du développement ;

→ **CLIS 2** : troubles des fonctions auditives ;

→ **CLIS 3** : troubles des fonctions visuelles ;

→ **CLIS 4** : troubles des fonctions motrices dont les troubles de la coordination du geste (dysphasie).

Les élèves bénéficient d'un enseignement adapté au sein de la CLIS et partagent certaines activités avec les autres élèves de l'école.

• Les Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI)

L'ULIS accueille en petits effectifs des adolescents en situation de handicap, généralement de 12 à 16 ans, au collège, et de 16 à 19 ans au lycée, selon une organisation adaptée permettant la mise en œuvre d'un projet individualisé concerté au sein de l'équipe éducative, et rédigé par l'enseignant-coordonnateur de l'ULIS. L'objectif de l'ULIS est de développer les apprentissages sociaux et scolaires de l'adolescent handicapé, et de concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle.

Il existe six types d'ULIS :

→ **TFC** : Troubles des Fonctions Cognitives, dont les troubles du langage oral et écrit ;

→ **TED** : Troubles Envahissants du Développement ;

→ **TFM** : Troubles des Fonctions Motrices ;

→ **TFA** : Troubles des Fonctions Auditives ;

→ **TFV** : Troubles des Fonctions Visuelles ;

→ **TMA** : Troubles Multiples Associés : pluri-handicaps ou maladie invalidante.

IMPORTANT :

c'est à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH qu'il appartient de se prononcer sur l'orientation la mieux adaptée à l'enfant ou à l'adolescent dans le respect du choix des parents.

Cependant, l'affectation relève de l'Inspection Académique.

Les listes des CLIS et des ULIS du Bas-Rhin sont disponibles sur le site de l'Éducation Nationale, Circonscription de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés du Bas-Rhin.
www.circ-ien-strasbourg-ais.ac-strasbourg.fr

Pour l'attribution d'un AVS, d'une orientation en CLIS ou en UPI

→ Il faut s'adresser à un enseignant référent dont relève l'établissement ou l'élève qui fera ensuite l'interface avec la MDPH.

Démarches

→ Pour toutes demandes d'attribution de mesures compensatoires du handicap ou orientation, s'adresser à l'Enseignant Référent du Handicap de la circonscription dont dépend l'établissement de rattachement de l'enfant, qui fera l'interface avec la MDPH.

Pour plus de renseignements :

Inspection Académique du Bas-Rhin

65, avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex
03 88 45 92 92
www.ac-strasbourg.fr

MDPH

6a, rue du Verdon
67000 Strasbourg
0 800 747 900 (appel gratuit depuis un poste fixe)
accueil.mdph@cg67.fr
www.bas-rhin.fr

LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les services d'aide et d'accompagnement ont pour fonction la **prise en charge précoce** (dès la naissance) et le **soutien à l'intégration scolaire** des enfants et adolescents en situation de handicap **de moins de 20 ans**. Leurs interventions s'accomplissent dans les différents **lieux de vie** et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent et relèvent d'une orientation de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH**.

Ils sont spécialisés par type de handicap et portent des appellations différentes :

- **SESSAD** (Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile) pour les **déficiences intellectuelles** et **motrices** ainsi que pour les **troubles du caractère** ou du **comportement**
- **SSAD** (Service de Soins et d'Aide à Domicile) pour le polyhandicap qui associe une déficience **motrice** et une déficience **mentale** sévère ou profonde
- **SAFEP** (Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce) pour les déficiences **auditives** et **visuelles** graves des enfants de **0 à 3 ans**
- **SSEFIS** (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire) pour les déficiences **auditives** graves des enfants de **plus de 3 ans**
- **SAAAIS** (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) pour les déficiences **visuelles** graves des enfants de **plus de 3 ans**

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs structures proposant ces types de services :

Fondation protestante Sonnenhof Le Grain de blé

22, rue d'Oberhoffen / 67242 Bischwiller
03 88 80 23 50

www.fondation-sonnenhof.org

Type de population : enfants et adolescents polyhandicapés

SESSAD AAPEAI

10, quai de l'Eichel / 67430 Diemeringen
03 88 00 41 49

Email : sessad.diemeringen@orange.fr

www.aapeai-alsacebossue.fr

Type de population : déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde

SESSAD Le Willerhof

6, rue de l'Expansion
67150 Erstein

03 90 00 21 51

Email : sessadwillerhof@wanadoo.fr

www.willerhof.fr

Type de population : enfants souffrant de troubles de la conduite et du comportement

Association de l'établissement Saint-Joseph

2, rue du Couvent
67600 Ebersmunster

03 88 85 70 22

Email : ir.saintjoseph@evc.net

Type de population : enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages

ARSEA - Les Glycines

19, rue du Maréchal Joffre

67500 Haguenau

03 88 73 31 40

www.arsea.fr

Type de population : enfants et adolescents déficients mentaux

SESSAD ARAHM

116, rue de la Ganzau

67100 Strasbourg

03 88 65 85 00

www.arahm.asso.fr

Type de population : enfants, adolescents, jeunes adultes handicapés moteur

APAEI Ingwiller et environs

6, rue des Écoles

67340 Ingwiller

03 88 89 44 55

Email : ime-apaeiie@orange.fr

Type de population : déficience légère, lourde ou sévère - Polyhandicaps et troubles apparentés

Association Maison de la travailleuse

Piémont des Vosges

20, rue de la Montagne

67210 Obernai

03 88 95 24 99

Type de population : adolescents déficients mentaux moyens, sévères et profonds

ADAPEI

86d, place de la République

67560 Rosheim

03 88 97 78 76

Email : sessad.rosheim@adapei67.asso.fr

Type de population : enfants présentant des troubles autistiques ou des troubles envahissants du développement

**AAPEI Région de Saverne
Le Rosier Blanc**

1, rue Ruth
67700 Saverne
03 88 91 25 15
Email: sessad@rosierblanc.asso.fr

Type de population : 13 déficients intellectuels, 2 polyhandicapés, 5 troubles autistiques ou troubles apparentés

**Association Jules Billing
Les Tilleuls**

48, rue Principale
67310 Scharrachbergheim
03 88 50 69 69
Email: sessadlestilleuls@wanadoo.fr

Type de population : enfants et adolescents présentant des troubles du comportement dans un contexte d'intelligence normale ou proche de la normale

AAPEI

21, rue de la Glacière
67300 Schiltigheim
03 88 81 28 51
www.aapei-strasbourg.com

Type de population : enfants et adolescents handicapés mentaux

**Fondation Saint-Vincent-de-Paul
Saint-Charles**

47, rue des Malteries
67304 Schiltigheim
03 88 62 27 15

Type de population : enfants et adolescents présentant des troubles du langage

Fondation Saint-Vincent-de-Paul Saint-Ludan

91, route des Romains / Bât. C
67200 Strasbourg
03 88 29 10 66

Type de population : enfants, adolescents ou jeunes adultes présentant des troubles du comportement

SAAAIS

Association Adèle de Glaubitz

80, avenue du Neuhof
67100 Strasbourg
03 88 65 80 00
Email: site.neuhof@glaubitz.asso.fr
www.glaubitz.fr

Type de population : enfants et adolescents déficients sensoriel ou polyhandicapés

ARSEA

Le Roethig

209, route de Schirmeck
67200 Strasbourg
03 88 30 52 60
www.arsea.fr

Type de population : déficience intellectuelle légère, moyenne ou sévère/profonde, avec ou sans troubles associés

**Association Institut protestant pour enfants
déficients auditifs**

**Service de soutien à l'éducation familiale
et à l'intégration scolaire**

1, rue de l'Ancienne Digue
67100 Strasbourg
03 88 44 24 99
www.bruckhof.org

Type de population : enfants déficients auditifs

IMPORTANT :

la décision d'orientation de la CDAPH vers un service d'aide et d'accompagnement ouvre un droit à l'orientation mais ne vaut pas admission. En effet, la décision d'admission relève de la seule compétence du directeur, en fonction des places disponibles.

**Pour trouver un service d'aide
et d'accompagnement, vous pouvez
également consulter le site internet :**

www.creaialsace.org

→ LA SCOLARISATION EN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ

Si la situation de l'enfant l'exige, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH peut orienter l'enfant vers un établissement spécialisé qui sera adapté à son âge et à son handicap.

LES INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME)

Les IME accueillent des enfants et adolescents de 3 à 20 ans déficients intellectuels, avec ou sans troubles associés.

Ils comprennent :

→ Les **Instituts Médico-Pédagogiques (IMP)** : ce sont des centres de soins et d'éducation spécialisée qui accueillent les enfants et adolescents de 3 à 14 ans qui présentent une déficience intellectuelle. Une éducation spéciale est dispensée en tenant compte des aspects psychologiques et psychopathologiques et, le cas échéant, des techniques de rééducation : orthophonie, psychomotricité, kinésithérapie.

→ Les **Institut Médico-PROfessionnels (IMPRO)** : ils assurent l'enseignement général, préprofessionnel et professionnel adapté au handicap pour des jeunes de 14 à 20 ans.

La prise en charge comporte :

- les soins et les rééducations ;
- l'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à l'autonomie ;
- les actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation ;
- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant.

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs structures de ce type :

AAPEI de Strasbourg IMPRO - SIFAS (Service d'Insertion, de Formation et d'Apprentissage Spécialisé)

20, rue des Veaux / 67800 Bischheim
03 88 81 43 77

www.aapei-strasbourg.fr

Type de population : adolescents et déficients mentaux et autistes de 14 à 20 ans (légers, moyens)

Régime d'accueil : externat

AAPEI de Strasbourg IMP-SAJEP (Service d'Accueil de Jour pour Enfants Polyhandicapés)

1, rue de l'Uranium / 67800 Bischheim
03 88 81 28 51

www.aapei-strasbourg.fr

Type de population : enfants polyhandicapés de 4 à 12 ans

Régime d'accueil : semi-internat

Fondation Protestante Sonnenhof IMP et IMPRO - Unité Louise Scheppler

22, rue d'Oberhoffen / CS 80041

67242 Bischwiller Cedex

03 88 80 23 50

Email : f.serein@fondation-sonnenhof.org

www.fondation-sonnenhof.org

Type de population : enfants et adolescents déficients mentaux légers, moyens et sévères de 6 à 20 ans

Régime d'accueil : internat, semi-internat et accueil temporaire

Association SEI du Ried IMPRO - Sainte-Élisabeth

1, rue Principale / 67230 Diebolsheim

03 88 74 81 94

Type de population : jeunes déficients mentaux légers et moyens avec troubles associés, âgés de 14 à 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat, internat

AAPEAI Alsace Bossue IMP et IMPRO - Eau Vive

10, quai de l'Eichel / 67430 Diemeringen

03 88 00 41 49

Email : ime.diemeringen@wanadoo.fr

Type de population : enfants et adolescents déficients mentaux (légers, moyens et profonds) de 6 à 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat

Association Maison de la travailleuse IMP et IMPRO - Cottolengo

10, rue de l'Église / 67680 Epfig

03 88 85 50 11

Email : ime-cottolengo@wanadoo.fr

Type de population : enfants et adolescents déficients mentaux, âgés de 4 à 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat, internat de semaine

Association Adèle de Glaubitz IMP et IMPRO - Gai Séjour

14-18, quartier du Guirbaden / 67170 Grendelbruch

03 88 49 64 64

Email : gai-sejour@glaubitz.asso.fr

www.glaubitz.fr

Type de population : enfants et adolescents déficients intellectuels de 6 à 20 ans

Régime d'accueil : internat de semaine, externat

ARSEA

IMP - Les Glycines

19, rue du Maréchal Joffre
67500 Haguenau
03 88 73 31 40
www.arsea.fr

Type de population : enfants déficients intellectuels, âgés de 6 et 14 ans
Régime d'accueil : semi-internat

Association SEI Du Ried

IMPRO - Don Bosco

1, rue Louis Wiedemann / 67230 Huttenheim
03 88 74 41 92
Email : imp.don-bosco@orange.fr

Type de population : jeunes déficients mentaux moyens et légers, âgés de 14 à 20 ans
Régime d'accueil : internat et semi-internat

APAEIIE - IMP et IMPRO

rue des Écoles / 67340 Ingwiller
03 88 89 44 55
www.apaeiie.fr

Type de population : enfants et adolescents déficients mentaux, âgés de 6 à 20 ans
Régime d'accueil : semi-internat

AAPEI Région de Saverne

IMP et IMPRO - Le Rosier blanc

1, rue Ruth
67700 Saverne
03 88 91 25 15
www.aapei-saverne.fr

Type de population : enfants et adolescents déficients mentaux moyens, sévères et profonds, polyhandicapés et autistes, âgés de 4 à 20 ans
Régime d'accueil : semi-internat

AAPEI de Strasbourg

IMP - SISES (Service d'Insertion Scolaire Et Sociale: classes spécialisées et section autisme)

21, rue de la Glacière
67300 Schiltigheim
03 88 18 97 36
www.aapei-strasbourg.fr

Type de population : enfants déficients mentaux et autistes de 6 à 14 ans (légers, moyens)
Régime d'accueil : semi-internat

Établissement public - Bas-Rhin

IMP - Arc-en-ciel

25, avenue Pasteur / BP 162
67603 Sélestat
03 88 85 07 30

Type de population : enfants déficients mentaux légers, moyens et profonds de 6 à 14 ans
Régime d'accueil : semi-Internat et internat de semaine

ARSEA

IMPRO - La Ganzau

118, rue de la Ganzau
67100 Strasbourg
03 88 39 44 48
Email : accueil.improstbg@arsea.fr
www.arsea.fr

Type de population : adolescents déficients mentaux, légers, moyens et profonds âgés de 14 à 20 ans
Régime d'accueil : semi-internat

IMPRO

Centre de Harthouse

Allée des Peintres
67504 Haguenau
03 88 90 77 00
Email : centre.harthouse@centre-harthouse.fr
www.harthouse-centre.com

Type de population : adolescents déficients mentaux légers, moyens, sévères et profonds, autistes âgés de 14 à 20 ans
Régime d'accueil : semi-internat, internat, accueil temporaire

ARSEA

IMP - La Montagne verte

15, rue Henri Sellier
67200 Strasbourg
03 88 78 28 43
Email : accueil.impmontverte@arsea.fr
www.arsea.fr

Type de population : enfants déficients intellectuels légers, moyens et profonds avec ou sans troubles associés, âgés de 6 à 14 ans
Régime d'accueil : externat

Association Mont des oiseaux

IMP - Mont des oiseaux

Rue de la vallée Weiler
BP 60100
67163 Wissembourg
03 88 94 98 02

Type de population : enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle sévère et profonde et autistes, âgés de 3 à 20 ans
Régime d'accueil : semi-internat

ARSEA

IMP - Le Roehrig

12, rue du Scharrah
67200 Strasbourg
03 88 30 12 69
www.arsea.fr

Type de population : enfants déficients mentaux légers, moyens et profonds avec ou sans troubles associés, autistes, âgés de 6 à 14 ans
Régime d'accueil : semi-internat

LES INSTITUTS D'ÉDUCATION MOTRICE (IEM)

Les IEM accueillent des enfants et adolescents de 3 à 20 ans, qui présentent un handicap moteur justifiant d'une prise en charge adaptée. Ils sont agréés pour un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique, dans le cadre d'un semi-internat ou d'un internat de semaine.

Ils organisent leurs activités autour :

- d'un service spécialisé en matière d'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant une déficience motrice (avec parfois certains troubles associés) ;
- d'un service structuré autour des acquisitions scolaires et/ou professionnelles ;
- d'un service qui vise l'intégration en milieu ordinaire ou adapté bâti sur le projet de vie de la personne accueillie.

Dans le Bas-Rhin, il existe deux structures de ce type :

ARAHM - Les Iris

116, rue de la Ganzau
67100 Strasbourg
03 88 65 66 26
www.arahm.asso.fr

Type de population : enfants, adolescents, jeunes adultes handicapés moteurs de 5 à 21 ans

ARAHM - Les Grillons

116, rue de la Ganzau
67100 Strasbourg
03 88 65 84 26
www.arahm.asso.fr

Type de population : enfants, adolescents, jeunes adultes plurihandicapés avec atteinte motrice prédominante de 3 à 21 ans

LES INSTITUTS D'ÉDUCATION SENSORIELLE (IES)

Les IES offrent un projet individualisé à de jeunes déficients auditifs ou visuels de 3 à 20 ans pouvant présenter des troubles et/ou handicaps associés (troubles affectifs, relationnels ou communicationnels) dans une approche globale :

- éducative ;
- pédagogique ;
- rééducative ;
- sociale ;
- médicale ;
- psychologique.

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs structures de ce type :

Association Adèle de Glaubitz Centre Louis Braille

80, route du Neuhof
67000 Strasbourg
03 88 65 80 00
www.glaubitz.fr

Type de population : enfants aveugles et déficients visuels de 3 à 20 ans

Association Adèle de Glaubitz Centre Auguste Jacoutot

80, route du Neuhof
67000 Strasbourg
03 88 65 80 00
www.glaubitz.fr

Type de population : enfants sourds et malentendants de 3 à 20 ans

Association Institut protestant pour enfants déficients auditifs Le Bruckhof

7, rue de Soultz
67100 Strasbourg
03 88 44 24 99
www.bruckhof.org

Type de population : enfants déficients auditifs de 2 à 18 ans

LES INSTITUTS THÉRAPEUTIQUES ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES (ITEP)

Les ITEP sont des établissements médico-sociaux qui ont pour mission d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des **troubles du comportement**. (sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle). L'accueil se fait en internat de semaine, modulable ou semi-internat. L'enseignement peut être dispensé dans l'établissement par des enseignants spécialisés ou encore en intégration dans des classes (ordinaires ou spécialisées) d'établissements scolaires proches.

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs structures de ce type :

Association de l'Établissement Saint-Joseph

2, rue du Couvent
67600 Ebersmunster
03 88 85 70 22

Type de population : enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression (notamment l'intensité des troubles du comportement) perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, de 8 à 18 ans

Régime d'accueil : internat, semi-internat

Association Le Willerhof (internat pour garçons)

13, rue du Willerhof / 67600 Hilsenheim
03 88 85 40 12
www.willerhof.fr

Type de population : garçons souffrant de troubles de la conduite et du comportement, de 8 à 18 ans

Régime d'accueil : internat de semaine, semi-internat

Association Jules Billing - Les Tilleuls

48, rue Principale
67310 Scharrachbergheim
03 88 50 69 50

Type de population : enfants de 6 à 14 ans présentant des troubles du comportement (dans un contexte d'intelligence normale) et enfants déficients intellectuels avec troubles associés

Régime d'accueil : internat de semaine

Fondation Vincent de Paul Saint-Charles

47, rue des Malteries / 67304 Schiltigheim
03 88 62 27 15

Email : saint-charles@enfance.fvdp.org
www.fondation-vincent-de-paul.org

Type de population : enfants d'intelligence normale avec troubles du langage écrit et/ou du langage oral avec troubles associés, de 6 à 14 ans

Régime d'accueil : semi-internat, internat de semaine

Fondation Vincent de Paul Les Mouettes

170, route du Rhin
67000 Strasbourg
03 88 61 35 86

Email : lesmouettes@enfance.fvdp.org
www.fondation-vincent-de-paul.org

Type de population : enfants et adolescents aux potentialités intellectuelles préservées, qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression perturbe la scolarisation et l'accès aux apprentissages, de 6 à 14 ans

Régime d'accueil : semi-internat

LES ÉTABLISSEMENTS POUR POLYHANDICAPÉS

Dans le Bas-Rhin, il existe plusieurs structures de ce type :

Fondation protestante Sonnenhof

IME - Unité 3 Louise Scheppler

22, rue d'Oberhoffen / CS 80041
67242 Bischwiller Cedex
03 88 80 23 50

www.fondation-sonnenhof.org

Type de population : enfants et adolescents polyhandicapés de 3 à 20 ans

Régime d'accueil : internat de semaine, semi-internat et hébergement complet

AAPEI de Strasbourg

IMP - SAJEP (Service d'Accueil de Jour pour Enfants Polyhandicapés)

1, rue de l'Uranium
67800 Bischheim
03 88 33 14 40

www.aapei-strasbourg.fr

Type de population : enfants déficients polyhandicapés de 4 à 14 ans

Régime d'accueil : semi-internat

APAEIIE - IMP et IMPRO

Rue des Écoles
67340 Ingwiller
03 88 89 44 55

www.apaeiie.fr

Type de population : enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 5 à 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat

AAPEI Région de Saverne

Le Rosier blanc

1, rue Ruth
67700 Saverne
03 88 91 25 15

www.aapei-saverne.fr

Type de population : enfants âgés de 3 à 20 ans

Régime d'accueil : semi-internat

Association Adèle de Glaubitz

Centre Raoul Clinchard

80, route du Neuhof / 67000 Strasbourg

03 88 65 80 00

www.glaubitz.fr

Type de population : enfants et adolescents de 3 à 20 ans

Régime d'accueil : internat, semi-internat et accueil temporaire

Association Mont des oiseaux

IMP Mont des Oiseaux

Rue de la vallée Weiler / BP 60100

67163 Wissembourg

03 88 94 98 02

Type de population : enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans

Régime d'accueil : internat

Pour trouver un établissement spécialisé, vous pouvez consulter également le site :

www.creaialsace.org

LES POSSIBILITÉS DE MAINTIEN EN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ POUR ENFANTS (AMENDEMENT CRETON) POUR LES JEUNES ADULTES

Lorsqu'un **jeune adulte** en situation de handicap ne peut être immédiatement accueilli dans un établissement pour adultes handicapés en raison d'un **manque de place**, son séjour en établissement spécialisé pour enfants peut être prolongé par décision de la CDAPH. Cette décision doit être revue tous les deux ans.

Dans ce cas, les frais de séjour sont :

→ à la charge de l'**Assurance Maladie** si l'orientation a été faite vers un Établissement et Service d'Aide par le Travail (**ESAT**) ou une Maison d'Accueil Spécialisée (**MAS**) ;

→ à la charge du **Département** si l'orientation a été faite vers un **Foyer d'hébergement**, Foyer d'Accueil Spécialisé (**FAS**) ou un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (**SAVS**) ;

→ à la charge du **Département et de l'Assurance Maladie** si l'orientation a été faite vers un Foyer d'Accueil Médicalisé (**FAM**) ou un Service Médico-Social pour Adultes Handicapés (**SAMSAH**).

Consulter également le guide

« La vie des adultes en situation de handicap au sein d'une famille d'accueil ou d'un établissement social ou médico-social »

IMPORTANT : la décision d'orientation de la CDAPH ouvre un droit à l'orientation mais ne vaut pas admission. En effet, la décision d'admission relève de la seule compétence du directeur de l'établissement en fonction des places disponibles.

LA SCOLARISATION À TEMPS PARTAGÉ

Si la situation de l'élève le justifie, la scolarisation peut se faire à temps partagé entre un établissement scolaire ordinaire et une unité d'enseignement d'un établissement médico-social. Cette formule, fixée dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS), peut être une étape vers l'intégration à temps plein en milieu ordinaire.

Démarches pour l'orientation scolaire en milieu ordinaire ou spécialisé

→ Pour solliciter une orientation scolaire, il convient pour les parents de contacter l'enseignant référent de l'établissement de référence et de compléter un « formulaire de demande auprès de la MDPH » Cerfa N° 13 788*01, accompagné des pièces jointes nécessaires (notamment le certificat médical Cerfa N° 13 8878*01).

La demande doit être déposée au plus tard le 31 mars de l'année scolaire en cours.

Pour plus de renseignements :

MDPH

6a, rue du Verdon

67000 Strasbourg

0 800 747 900 (appel gratuit depuis un poste fixe)

accueil.mdp@cg67.fr

www.bas-rhin.fr

L'ENSEIGNEMENT à L'UNIVERSITÉ

L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG (UdS) SE MOBILISE POUR FAVORISER
L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS.

La Mission Handicap est une mission du Service de la Vie Universitaire de l'UdS.

Installée au Patio (Campus de l'Esplanade), la Mission Handicap est un interlocuteur privilégié pour tous les étudiants en situation de handicap.

Ses objectifs principaux sont :

- **accueillir et accompagner** les étudiants handicapés dans la poursuite leurs études supérieures et vers leur insertion professionnelle (aides humaines, techniques, ou relationnelles...);
- **coordonner l'ensemble des actions** autour de la question du handicap : accompagnement des étudiants et des personnels handicapés, sensibilisation de la communauté universitaire, mise en place de partenariats pour développer le projet professionnel et l'accès à l'emploi, etc.;
- **mettre en application les dispositifs** nationaux ou régionaux (ex. : la Charte Université-Handicap).

Un **guide de l'étudiant handicapé**, centré sur les aspects pratiques de la vie universitaire, est édité chaque année. Il est possible de le télécharger gratuitement sur le site internet de l'Université de Strasbourg (www.unistra.fr) ou de le demander auprès de l'Agora de l'étudiant sur le campus de l'Esplanade.

Pour plus de renseignements :

Service de la Vie Universitaire Mission Handicap

Le Patio - Bâtiment 1 - RdC
22, rue René Descartes
67084 Strasbourg Cedex
svu-handicap@unistra.fr
www.unistra.fr

Le télé-enseignement universitaire

Un grand nombre d'universités offrent la possibilité de suivre leurs enseignements à distance, grâce aux centres de télé-enseignement universitaire et aux campus numériques.

Pour connaître toutes les formations proposées, consulter :

- **Le site de la Fédération universitaire de l'enseignement à distance**. Il fournit la liste des centres de télé-enseignement des universités françaises, ainsi que les formations à distance qu'elles dispensent.
www.telesup.univ-mrs.fr
- **Formasup, le site du ministère de l'Éducation Nationale**, propose un catalogue en ligne des formations à distance de l'enseignement supérieur public, formations initiales ou continues.
www.formasup.education.fr

De plus, un service national, géré par l'université Paris X Nanterre, assure l'envoi aux « étudiants empêchés », d'ouvrages ou de cassettes audio en lettres, sciences humaines et sociales, droit et économie. La demande d'ouvrages peut se faire par e-mail, à l'adresse : pee-bu@u-paris10.fr, ou encore par téléphone au : 01 40 97 72 35.

LES AUTRES FORMES D'ENSEIGNEMENT

→ L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Lorsqu'un élève ou un étudiant ne peut se déplacer dans un établissement scolaire du fait de sa maladie ou de son handicap, il dispose de plusieurs solutions pour suivre des cours à distance. En particulier, le **Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)**, organisme public, propose une grande variété de cursus d'enseignement du primaire au supérieur, ainsi que les préparations à l'entrée aux grandes écoles ou aux concours de la fonction publique. Il faut s'inscrire dès le mois de juin pour suivre un enseignement dispensé selon un rythme scolaire.

Pour tous renseignements :

www.cned.fr

→ L'ENSEIGNEMENT À L'HÔPITAL

Certains services pédiatriques hospitaliers comportent une structure d'enseignement, appelée « centre scolaire », composée d'un ou de plusieurs professeurs qui assurent un suivi de la scolarisation des enfants hospitalisés. Les professeurs répondent surtout aux besoins des enfants de 3 à 12 ans. L'enseignement est individualisé et s'adapte à l'âge de l'enfant, à sa pathologie, et aux contraintes des traitements.

Démarches

→ Lors de l'hospitalisation d'un enfant, les parents peuvent solliciter le centre scolaire de l'hôpital. Une coordination peut être établie avec l'établissement scolaire de l'élève.

Pour plus de renseignements :

Hôpital de Hautepierre

1, avenue Molière
67200 Strasbourg
03 88 12 77 88
www.ec-hopital-strasbourg.ac-strasbourg.fr

→ LES SERVICES D'AIDE PÉDAGOGIQUE À DOMICILE

L'objectif de ces services est d'assurer une réelle continuité de la scolarité aux enfants malades ou accidentés. Il s'adresse à tout élève d'un établissement du département dont **la scolarité est interrompue momentanément** (durée prévisible d'absence de 2 semaines) pour **raison médicale**.

Elle est dispensée par des enseignants de l'Éducation Nationale :

→ de la classe ou de l'établissement où est inscrit l'élève ;

→ du secteur géographique où réside l'élève.

La rémunération de leurs interventions n'est pas à la charge des familles.

Démarches

→ S'adresser au chef d'établissement scolaire de l'établissement de référence.

Pour plus de renseignements :

Inspection Académique du Bas-Rhin

65, avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex
03 88 45 92 92
www.ac-strasbourg.fr

LES AMÉNAGEMENTS D'EXAMENS ET DE CONCOURS

Les personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique ou atteintes d'un trouble de santé invalidant, qui sont candidates à un examen de l'enseignement secondaire ou supérieur, **peuvent bénéficier de dispositions particulières**, mais qui ne sont pas obligatoires.

L'autorité administrative qui organise l'examen s'occupe de procéder aux adaptations nécessaires, en respectant le principe de l'égalité des chances entre les candidats.

Ces aménagements concernent tous les examens et concours du second degré ou de l'enseignement supérieur, quels que soient les modes d'acquisition du diplôme et d'évaluation des épreuves.

AMÉNAGEMENTS PRÉVUS :

- installation matérielle du candidat adapté à son handicap ;
- temps de composition majoré d'un tiers ;
- aides techniques spécifiques ;
- utilisation du braille et de gros caractères pour les candidats aveugles ou malvoyants ;
- aides humaines ;
- utilisation de modes de communication spécifiques pour les candidats sourds ;
- dispense et aménagements d'épreuves ;
- conservation des notes obtenues aux examens durant cinq ans ;
- étalement des épreuves sur plusieurs sessions ;
- dispense d'épreuves d'EPS (ou remplacement par des épreuves adaptées).

Démarches

- Il convient de s'adresser à l'autorité organisatrice de l'examen qui, d'après l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH de la MDPH, décide des aménagements accordés.

Pour plus de renseignements :

Contactez l'autorité organisatrice de l'examen

Lexique

- AVS-I:** Auxiliaire de Vie Scolaire individuel
AVS-co: Auxiliaire de Vie Scolaire collective
AVS: Auxiliaire de Vie Scolaire
CAMPS: Centres d'Action Médico-Sociale Précoce
CDAPH: Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CIO: Centre d'Information et d'Orientation
CNED: Centre National d'Enseignement à Distance
CMPP: Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CMP: Centre Médico-Psychologique
CLIS: Classe d'Inclusion Scolaire
EPE: Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation
ESS: Équipe de Suivi de la Scolarisation
ESAT: Établissement et Service d'Aide par le Travail
FAS: Foyer d'Accueil Spécialisé
FAM: Foyer d'Accueil Médicalisé
IES: Institut d'Éducation Sensoriel
IEM: Institut d'Éducation Motrice
IME: Institut Médico-Éducatif
IMP: Institut Médico-Pédagogique
IMPRO: Institut Médico-PROfessionnel
ITEP: Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
MDPH: Maison Départementale des Personnes Handicapées
MAS: Maison d'Accueil Spécialisée
PPS: Projet Personnalisé de Scolarisation
SAFEP: Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce
TED: Troubles Envahissants du Développement
SESSAD: Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
UdS: Université de Strasbourg
ULIS: Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

INFO+



**MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES**



www.bas-rhin.fr

→ **MDPH (Maison Départementale
des Personnes Handicapées)**

6a, rue de Verdon - 67100 Strasbourg

tél. 0 800 747 900 appel gratuit depuis un poste fixe
accueil.mdph@cg67.fr